

Séance du 16 décembre 2025

**N° 2025.09.05****Objet : SCOLARITÉ – Approbation du règlement intérieur de la pause méridienne - Mise à jour dans le cadre du passage au portail famille****Date de Convocation**

Le 10 décembre 2025

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 04

Représentés : 04

Votants : 19

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,  
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,  
Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS  
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

**Absents excusés :**

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mutualisation du portail famille Touraine Vallée de l'Indre et du logiciel associé entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et la Commune de Monts, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur applicable au service de restauration scolaire et d'étendre son champ d'application à l'ensemble de la pause méridienne.

Le règlement actuellement en vigueur, instauré par l'arrêté n°98-112 du 19 août 1998, a fait l'objet de plusieurs modifications successives (délibérations des 6 mai 2010, 21 mai 2015, 17 mai 2017, 18 décembre 2018, 26 mars 2019, 23 avril 2019 et 21 janvier 2020). Il définit les conditions d'admission, d'inscription, de participation financière ainsi que les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le règlement révisé prend en compte :

- Le temps global de la pause méridienne
- Le nouveau mode d'inscription et d'annulation, via le portail famille
- Le partage de données (RGPD) avec la CCTVI

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n°2020.01.11 en date du 21 janvier 2020 modifiant le règlement intérieur du restaurant scolaire ;

**Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'intérêt pour les familles d'une mutualisation du portail famille entre la CCTVI et la Commune de Monts ;

**Considérant** que dans le cadre de la mise en conformité vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire quant aux modalités d'inscriptions et de réinscriptions ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** les termes du projet de règlement intérieur de la pause méridienne annexé à la présente délibération ;
- **De dire** que le règlement entrera en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **D'abroger** la délibération n°2020.01.11 en date du 21 janvier 2020 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer le règlement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Guylène BIGOT**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

